

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_037

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
SERVICE D'AUTOPARTAGE
DE VOITURE EN LIBRE
SERVICE SANS STATION
D'ATTACHE
RENOUVELLEMENT DU
DISPOSITIF

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 AVR. 2023** ...

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023_037-DE

Rapport de : Laurent MICHON

L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.

Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville a proposé sur son territoire, par délibération n°2021_089 du 19 octobre 2021, un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

A l'issue des six premiers mois de l'expérimentation, le pourcentage de stationnement des véhicules s'élevait à 52 %, ce qui confirme l'utilité de ce dispositif puisque ce mode de transport est largement utilisé par les Caluirards.

La Ville souhaite donc renouveler ce dispositif au bénéfice des Caluirards.

Encadré par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance. L'autorisation est délivrée au candidat retenu après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

L'autorisation accordée aux opérateurs d'autopartage en free floating détermine les modalités d'occupation du domaine public et donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P).

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable à compter de sa date de signature, pour une durée de 4 ans à compter du déploiement du service d'autopartage sur le territoire de la commune.

Au terme de cette durée, l'occupant n'aura aucun droit au renouvellement.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, les véhicules seront enlevés à la demande de la Ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la convention.

Sans retrait des véhicules dans ce délai maximum, la Ville se réservera le droit de réclamer à l'occupant sans droit ni titre une indemnité correspondant à la période d'occupation non autorisée et de mettre en œuvre à l'encontre de l'opérateur les recours devant les juridictions compétentes afin de faire cesser le trouble occasionné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le renouvellement du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de quatre ans ;

- DE DIRE :

- que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 120 € par voiture par semestre,
- que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

